### DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	
	■ Personne morale ■ Personne physique : ■ Madame ■ Monsieur
Nom	LEMIERE ANTOINE PHILIPPE MARIE
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	N° SIRET
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LIEU DIT LA PICHARDIERE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	49430 HUILLE LEZIGNE
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33613267796 Fax (facultatif)
Courriel	florian.cochet@seenovia.fr
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)
Nom	Prénoms
Qualité	
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	84476692300016
Enseigne ou no	m usuel du site M LEMIERE ANTOINE
Litacigne ou no	IN LEWIERE ANTOINE
Adresse de l'	installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
T414la	Code postal Commune
Téléphone	Portable +33613267796 Fax (facultatif)
Courriel	

	tion d'un atelier de 105 vaches	laitières et stockage de fourrage de 4100m3	
· le :	site de l'installation, le	e déclarant exploite déjà au moins :	
· le :		e <b>déclarant exploite déjà au moins</b> : ée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	☐ Oui⊠ Non
· le :	une installation classe Si oui, le projet est co (article R512-33-II du installations classées	•	e modification de l'autorisation umis à l'avis de l'inspection des
r le s	une installation classe Si oui, le projet est co (article R512-33-II du installations classées installation avec les in	ée relevant du régime d' <u>autorisation</u> : onsidéré réglementairement comme un code de l'environnement) et il sera so . Joindre une note précisant l'interactio	ne modification de l'autorisation umis à l'avis de l'inspection des on ("connexité") de la nouvelle

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :  • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,  • Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et
descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> :

4 - NATU	to I would make all to I a	A RESIDENCE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1997	The second second	S A S ARREST DATE OF
Contraction of the Contraction o				TABLE OF THE OWNER, TH
the Albertal S. Francis D. T.	P. A small made with the	A 100 M 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
2101	2-с	Elevage, transit, vente etc. de bovins	105	u	D
1532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustibles an	4100	m3	D
					-
				-	-
		clature des installations classées sont consultables sur			
ommentaire	es (notamn	clature des installations classées sont consultables sur nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
ommentaire	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa			
ommentaire	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa			
ommentaire	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa			
ommentaire	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa			
ommentaire	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

# 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) : | forage souterrain : volume maximum annuel en m3: 14000 de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : ☐ Oui 🗷 Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant r traitement :	ejet, précise
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :	
Autres	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :	
ndage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricole	s ⊠ Oui 🗍
précise		
	e et nature des matières épandues :	
	r compact pailleux, effluents peu chargés	
1		
1		

049172435, M LEMIERE ANTOINE, 2 4 5 8 11 12 13 31 32 61 62 63 71 72 91 92 93 101 102 103	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	112.10
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	13065
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	13065
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	13065
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	4.2
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui⊠ No
préciser : Origine et nature des rejets :	
Origine et riature des rejets .	
I .	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	M.
	limination (préciser)
es de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é es plastiques, ficelles, big bag : Repris par fournisseur, filière Adivalor allages phyto, divers : Repris par fournisseur, filière Adivalor uits et consommables véto : repris par vétérinaire aux morts : repris par SECANIM s usagées, lubrifiants : Repris par CHIMIREC illes : Repris par SOSAREC	::
es plastiques, ficelles, big bag: Repris par fournisseur, filière Adivalor allages phyto, divers: Repris par fournisseur, filière Adivalor uits et consommables véto: repris par vétérinaire aux morts: repris par SECANIM s usagées, lubrifiants: Repris par CHIMIREC	

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
Etang de 25000m3 à 150m des bâtiments de l'exploitations
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser)
Extincteurs

## 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Nature des déchets		Filière de traite	ment I	Quantités
	Codification	Type de traitement	Codification	maximales
	déchets		du traitement	
	-			
	+			
<del></del>				
			1	
			-	
	<del>                                     </del>		<del></del>	
	-			
	+			
31.1.66				

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
	cidences Natura 2000
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	ES
Le déclarant confirme qu'il a pris conna de la présente déclaration et notammel pour l'implantation de l'installation.	aissance des prescriptions générales applicables aux activités objet nt des <b>éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent</b>
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☑ Non ication.
Fait à	le 26/06/2020
Signature du déclarant	





### PREUVE DE DEPOT N° A-0-9BBKHTMRY

#### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

	M LEMIERE ANTOINE	
	LIEU DIT LA PICHARDIERE	
	49430 HUILLE LEZIGNE	
l Départe	ements concernés	
Commi	unes concernées :	
.a mis	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire	NON
	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
panda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI
eman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
e proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
eman	de de modification de certaines prescriptions applicables	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	105	u	D
1532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustibl	4100	m3	D
	4				

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	LEMIEDE ANITOINE DUILIDDE MADIE
	LEMIERE ANTOINE PHILIPPE MARIE

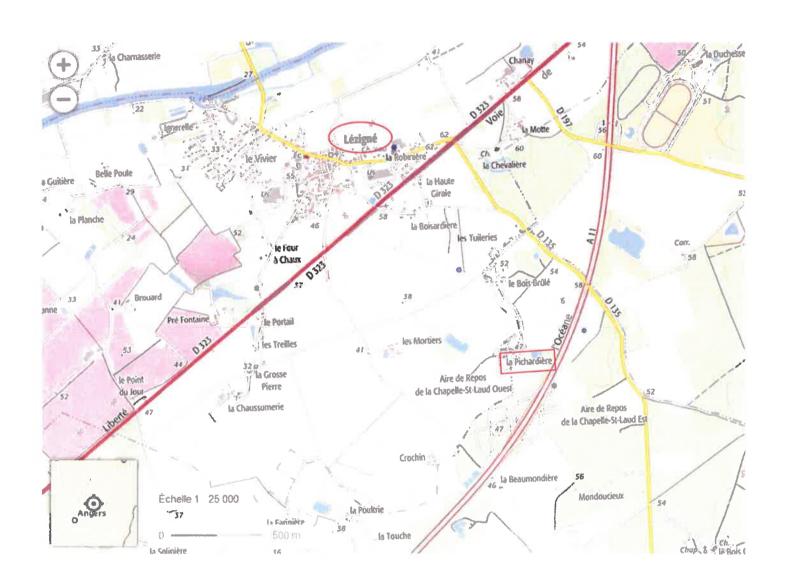
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	26/06/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

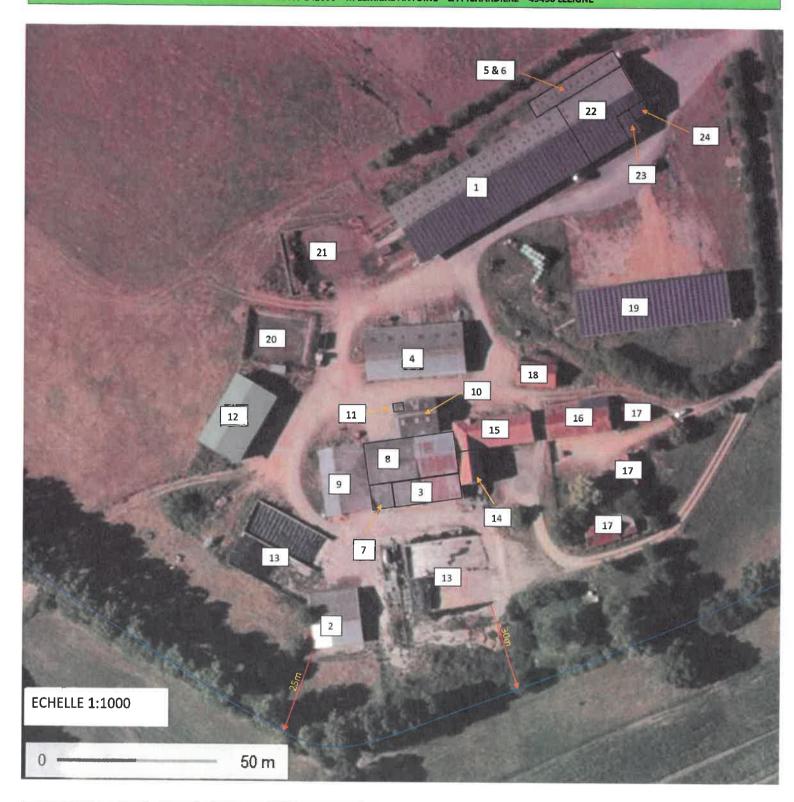
D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

#### PLAN DE SITUATION AU 1:25000 -M LEMIERE ANTOINE - LA PICHARDIERE - 49430 LEZIGNÉ







- 1 Stabulation logettes des vaches laitières
- 2 Stabulation aire paillée intégrale des génisses de 6 à 15 mois
- 3 Cases collectives sur aire paillée génisses de 2 à 6 mois
- 4 Stabulation aire paillée intégrale génisse de 15 mois au velage
- 5 & 6 Nurserie, niches collectives et individuelles pour les plus jeunes
- 7 Stockage divers
- 8 Stockage foin 1700m3
- 9 Stockage divers
- 10 Stockage céréales & soja
- 11 Local phytos
- 12 Stockage fourrage 2400m3
- 13 Silos

- 14 Ancienne salle de traite désaffecté
- 15 Hangar tiers
- 16 Habitation de l'exploitant
- 17 Dépendance de l'exploitant
- 18 Atelier
- 19 Stockage matériel engrais semences
- 20 STO2 Fosse géomembrane de 500m3
- 21 STO1 Fumière non couverte de 560m2
- 22 Complexe laitier (SDT parc d'attente laiterie)
- 23 Local onduleur panneau photovoltaïque
- 24 Bureau
- Cours d'eau

#### **INTRODUCTION**

#### **M LEMIERE ANTOINE**

#### **LA PICHARDIERE**

#### **49430 LEZIGNE**

Dossier suivi par Florian Cochet – Seenovia florian.cochet@seenovia.fr

Ci-joint dossier de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement concernant un atelier de 105 Vaches laitières et 4100m3 de stockage fourrage exploités à Lézigné. M LEMIERE s'installe suite au GAEC DE LA PICHARDIERE qui a arrêté son activité le 01/01/2019, il disposait d'un dossier installation classée pour 70 vaches laitières datant du 29 décembre 1995.

#### **Effectifs animaux:**

- 105 vaches laitières
- 40 génisses de 0 à 1 an
- 40 génisses de 1 à 2 ans
- 15 génisses de + de 2 ans

Pas d'autres ateliers animaux sur l'exploitation

#### Conduite des bâtiments :

Un seul site bâtiment sera exploité par le M LEMIERE ANTOINE

Les vaches laitières sont conduites sur logettes face à face. L'exploitation dispose d'une fumière de 560m² (4.2 mois de capacité de stockage) ainsi que d'une fosse géomembrane de 500 m3 (3 mois de capacité de stockage car 20 ha de prairies portantes présentes autour de la fosse).

Les génisses sont logées sur aire paillée intégrale. Pour les plus jeunes l'exploitation dispose de cases collectives et individuelles

En moyen de lutte contre l'incendie, l'exploitation dispose d'un étang de 25000 m3 à 150m des batiments.

#### Plan d'épandage:

La superficie exploitée par le M LEMIERE ANTOINE sera de 112.10 Ha. Les matières organiques produites par l'exploitation seront épandues en totalité sur ses terres en propres.

L'exploitation ne gère pas de plan d'épandage extérieur.